



Rapport de la Présidente du Jury
Concours sur titres
d'infirmier territorial en soins généraux
Session 2019

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours sur titres d'infirmier territorial en soins généraux.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement du concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats lors de l'unique épreuve d'entretien.

La Présidente du jury

Marie-Antoinette CAILLOL
Adjointe au Maire de Rognac

1. PRÉAMBULE

a) **Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux :**

Les infirmiers territoriaux en soins généraux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'infirmier en soins généraux et d'infirmier en soins généraux hors classe.

Le grade d'infirmier en soins généraux comporte une classe normale et une classe supérieure.

a) **Leurs missions :**

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L. 4311-1 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

b) **Les conditions d'admission à concourir :**

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique,
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

La profession d'infirmier est réglementée, par conséquent, pour ce concours il n'existe aucune possibilité de dérogation aux conditions de diplômes, pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un État autre qu'un État membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen doivent déposer une demande d'équivalence auprès du Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (article 1 alinéa 3° de l'arrêté du 19 juin 2007 modifié:

c) **L'épreuve d'admission :**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2019 ORGANISÉE PAR LE CDG13

En 2019, ce concours a été organisé par le CdG13, pour le compte des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

19 postes sont ouverts.

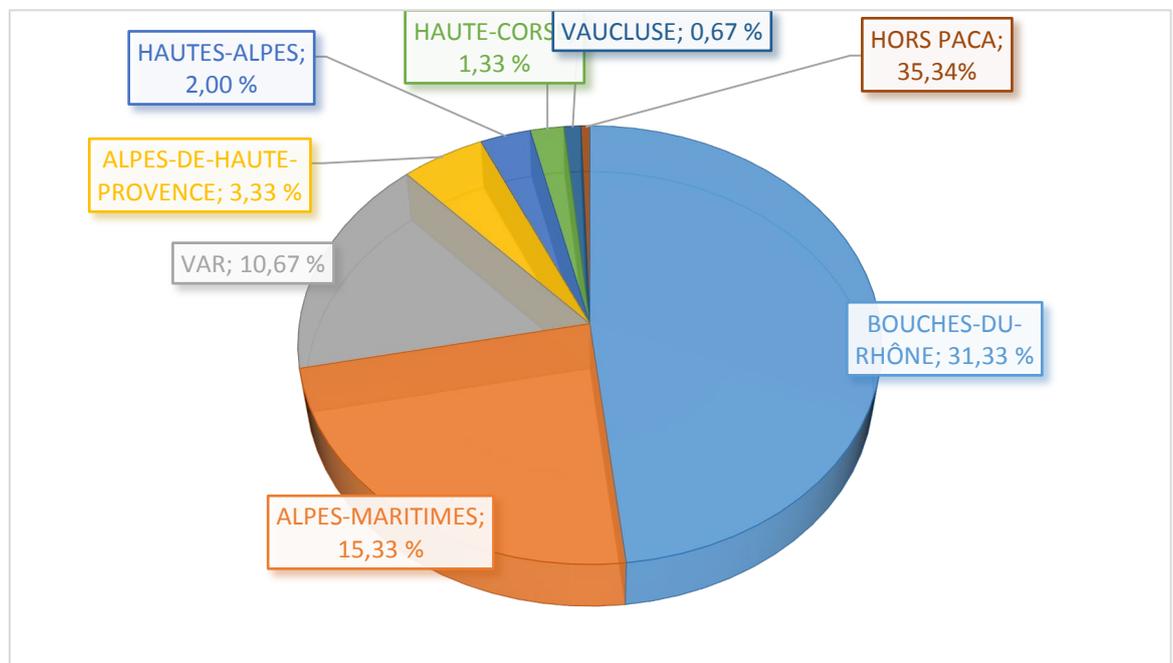
Au total, 121 candidats sont inscrits à la session 2019.

65 candidats se sont présentés à l'épreuve, dont 98 % de femmes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 36 ans.

64,66 % des candidats sont originaires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Origine géographique des candidats :



3. L'ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION :

L'épreuve d'admission s'est déroulée dans les locaux du CDG13, à Aix-en-Provence, du 1^{er} au 5 avril 2019.

- 65 candidats sur les 121 inscrits étaient présents. Le taux d'absentéisme était donc de 54 %.
- La moyenne d'âge est de 36 ans.
- L'origine géographique des candidats :
 - ✓ Bouches-du-Rhône : 31,33 %
 - ✓ Autres départements de la région PACA : 33,33 %
 - ✓ Hors PACA : 35,34 %

La moyenne des notes obtenues par ces 65 candidats est de 11,92/20.

Commentaires des examinateurs

Le jury a apprécié l'investissement professionnel dont a fait preuve un grand nombre de candidats. Beaucoup présentent un sens affirmé du service public et démontrent un positionnement adapté.

Certains candidats ont d'ailleurs su faire état de leurs motivations et implications dans le métier d'infirmier.

Cependant, un certain nombre d'entre eux se présentent de manière relativement confuse ou trop descriptive et doivent consolider leur posture et leur projet professionnel. Ces candidats, peu au fait des problématiques de terrain, ne peuvent démontrer une réelle capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel des infirmiers territoriaux.

Les membres du jury ont tout de même pu apprécier, de la part de certains candidats, de fortes capacités d'analyse de situations permettant de prouver leurs aptitudes à exercer les missions propres aux infirmiers territoriaux.

Le jury a ainsi remarqué que les candidats qui s'étaient préparé à cette épreuve ont su faire preuve de bonnes connaissances sur le statut de la fonction publique territoriale et sur l'environnement des collectivités.

Néanmoins pour le plus grand nombre, le manque de préparation s'est ressenti, notamment au regard de lacunes importantes constatées en matière de connaissance du terrain, ou de l'environnement institutionnel. Ainsi, par exemple, les questions posées sur la décentralisation et la déconcentration ont rarement fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Le jury a également décelé, pour quelques-uns d'entre eux, des difficultés à se projeter sur d'autres terrains que ceux sur lesquels ils interviennent déjà.

Par exemple pour ceux qui interviennent chez les jeunes enfants, la connaissance des EHPAD n'était pas maîtrisée. Et pour une grande part des candidats, la structure des CCAS n'est pas suffisamment connue.

Il constate parfois un défaut de perception du public au contact duquel un infirmier territorial est appelé à travailler.

Le jury note enfin un manque d'information des candidats face à un certain nombre de problématiques posées. Ainsi dans le cas de gestion de crise dans un domaine tel que l'intoxication alimentaire, les réponses manquaient de clarté et de construction, les candidats omettant très souvent d'aborder le soutien aux victimes ou à leur famille.

Le seuil d'admission adopté par le jury

Seuil retenu par le jury session 2015	13/20
Seuil retenu par le jury session 2019	15
Nombre de candidates admis	19
Nombre de postes ouverts	19
Nombre de postes pourvus	19

Les 19 postes ouverts ont ainsi été pourvus.

4. ANALYSE ET CONCLUSION

La moyenne des notes obtenues par les 65 candidats présents à l'épreuve d'admission est de **11,92 / 20**

Ce concours a révélé au jury des candidats de très bon niveau et faisant preuve d'un sérieux investissement professionnel.

En effet, 45 % d'entre eux obtiennent une moyenne supérieure à 12/20.

Le jury plénier du concours comprenait 6 membres, répartis entre élus, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

Lors de sa réunion du 30 avril 2019, le jury a décidé de fixer le seuil d'admission à 15/20 de façon à pourvoir le nombre de postes établi, puisque le niveau des candidats l'a permis.

1 candidat a obtenu une note éliminatoire. 19 candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 15/20.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

La Présidente du jury

Marie-Antoinette CAILLOL
Adjointe au Maire de Rognac

